

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

1 RUE MEDEVAND
PALAIS DE JUSTICE 25042 BESANCON CEDEX
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
MINITEL: 3617 INFOGREFFE OU TEL.: 0891 01 11 11

SCP D AVOCATS SCHAUFELBERGER-
MONNIN

116 GRANDE RUE
25000 BESANCON

V/REF :

N/REF : 2007 B 14 / 2007-A-2393

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BESANCON certifie qu'il a reçu le 20/07/2007,

P.V. d'assemblée du 28/06/2007

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

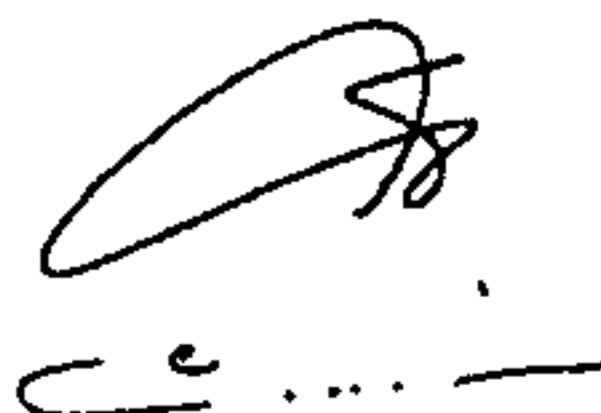
A.C. INVEST
Société par actions simplifiée
6 CHEMIN DES QUATROUILLOTS
25000 BESANCON

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-2393 le 20/07/2007

R.C.S. BESANCON 487 717 696 (2007 B 14)

Fait à BESANCON le 20/07/2007,

Le Greffier



A.C. INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 2.125.600 €
Siège social : 25000 BESANCON – 6 chemin des Quatrouillots
R.C.S. BESANCON 487.717.696

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Réunion du 28 juin 2007

L'an deux mil sept
et le vingt huit juin à dix sept heures trente

Les associés de la Société **A.C. INVEST**
société par actions simplifiée au capital de 2.125.600 € divisé en 212560 actions, se
sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation du président

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain CASSARD, président

Sont nommés scrutateurs de l'assemblée : Madame Corinne CASSARD et
Mademoiselle Marie CASSARD

Est désigné secrétaire de séance : Madame Corinne CASSARD

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui
constate que les associés présents ou représentés possèdent les 212560 actions formant
le capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.
L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président constate en conséquence que l'assemblée générale est formée et peut
valablement délibérer et prendre ses décisions relevant de sa compétence aux conditions
de quorum et de majorité requises.

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2006
- le rapport de la gérance
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce
- le texte des projets de résolutions

Le président rappelle que les rapports de la gérance, les documents comptables, à l'exception de l'inventaire et le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés au siège social avec l'inventaire dans les délais légaux.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations :

Puis elle rappelle l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- présentation du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- présentation du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce
- approbation desdits comptes et conventions, quitus à la gérance
- affectation des résultats
- nomination d'un second commissaire aux comptes titulaire
- nomination d'un second commissaire aux comptes suppléant
- pouvoirs pour formalités

Le président donne tout d'abord lecture du rapport de la gérance puis présente à l'assemblée le compte de résultat et le bilan.

Après ces lectures, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution - Approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes sociaux arrêtés le 31 décembre 2006 et du rapport de la gérance, approuve lesdits comptes qui se traduisent par un bénéfice de 45.137 €

Spécialement, l'assemblée, statuant en application de l'article L 210-6 du code de commerce, décide de reprendre au nom et pour le compte de la société tous les engagements souscrits en son nom antérieurement à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée donne à la gérance de la société sous son ancienne forme quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution - Conventions de l'article L 223-19 du Code de Commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, prend acte qu'il n'est fait état d'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article L 223-19 du Code de Commerce

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution - Affectation des résultats

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

➤ à la réserve légale, 5 % du bénéfice de l'exercice soit la somme de =	2 257,00 €
➤ à une distribution de dividende, une somme globale de =	6 376,80 €
Ainsi, chaque action recevra un dividende de 0, 03 € ouvrant droit à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant. Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour	
➤ le solde, soit la somme de =	36 503,20 €
au compte autres réserves	
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE =	45 137,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous indiquons ici que la mention relative aux dividendes distribués par la société est sans objet s'agissant du premier exercice social.

Quatrième résolution – Nomination d'un second commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale des actionnaires nomme aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au cours de l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

Le Cabinet GAMET Audit
dont le siège est à 70200 LURE – 11 rue des Fincelles

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur GAMET a déclaré dès avant ce jour accepter les fonctions qui pourraient être confiées au Cabinet GAMET Audit et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction pouvant lui empêcher d'exercer le mandat qui vient de lui être confié.

Cinquième résolution – Nomination d'un second commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale des actionnaires nomme aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat du commissaire aux comptes titulaire :

Le Cabinet DOILLON Audit
dont le siège est à 88003 EPINAL Cedex – 9 bis rue du Professeur Roux

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur DOILLON a déclaré dès avant ce jour accepter les fonctions qui pourraient être confiées au Cabinet DOILLON Audit et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction pouvant lui empêcher d'exercer le mandat qui vient de lui être confié.

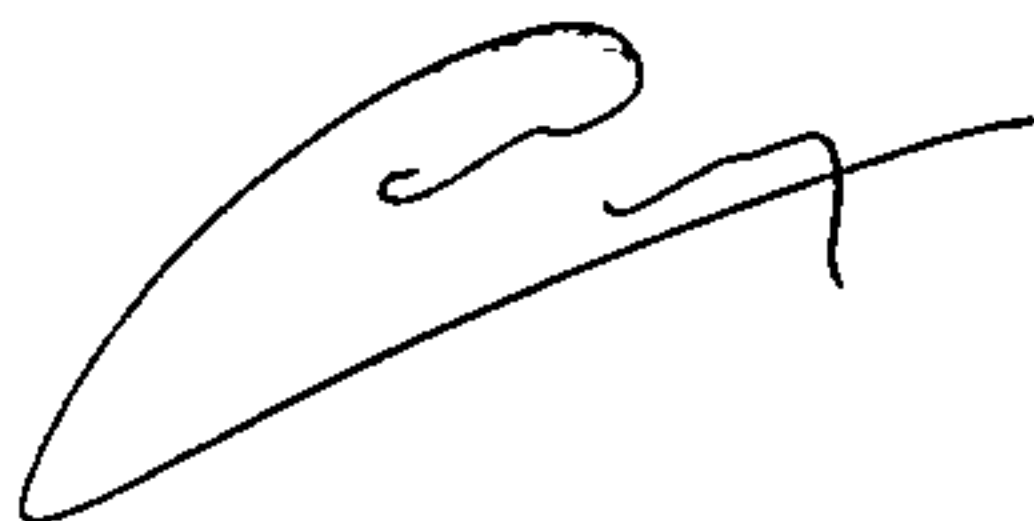
Sixième résolution - Formalités - Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de réaliser toutes formalités légales ou réglementaires faisant suite aux décisions prises au cours de la présente réunion.

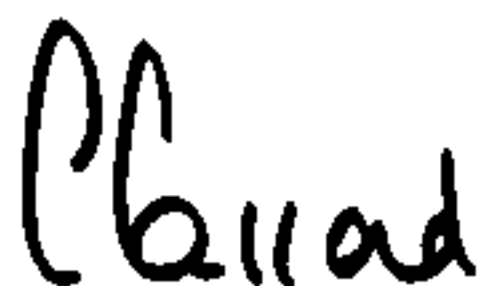
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Alain CASSARD

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small upward flick.

Corinne CASSARD

A handwritten signature in black ink that reads "Corinne" in a cursive script.

Marie CASSARD

A handwritten signature in black ink that reads "M. Cassard" in a cursive script.